

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. SUSS, M. ZINCK (excusé), MM. HERRLE, KNOERY, FROELICH, qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, M. VOGEL, M. TREIBER, M. FEIG.

MM. MEYER-KUHN, MESSMER, WALTER, NEUHARD, (excusés), M. HELMER E., M. WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 014/2005conseil

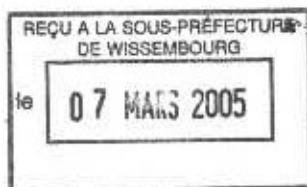
OBJET : BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES »
AFFECTATION DES RESULTATS 2004

- VU l'avis de la commission « finances » du 7 février 2005,
- VU le compte administratif « zone d'activités » de l'exercice 2004 présentant
un résultat d'investissement déficitaire de 571 671,29 €
un résultat de fonctionnement excédentaire de 467 234,68 €
- VU la délibération n° 006/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 approuvant le compte administratif « zone d'activités » 2004,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 467 234,68 € à la section de fonctionnement et -571 671,29 € à la section d'investissement du budget annexe « zone d'activités » 2005,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 571 671,29 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 467 234,68 € à la section de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités » 2005.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 1^{er} mars 2005



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL